



N° d'ordre : 2026- 635 du registre n°51

Année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : délégation de fonctions et de signature à Madame Chantal BOULOUX (1^{ère} adjointe au Maire) - Action sociale et solidarités

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Chantal BOULOUX en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire.

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Chantal BOULOUX certaines fonctions dans le domaine de l'action sociale et des solidarités,

ARRETE

Article 1 – délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Madame Chantal BOULOUX, 1^{ère} adjointe au Maire dans les domaines de l'action sociale et des solidarités et notamment :

- du pilotage du Centre Communal d'Action Sociale, de l'espace France services, de l'EHPAD, du centre d'hébergement d'urgence,
- du pilotage dans les domaines de la prévention santé, des personnes vulnérables, du logement, des relations aux bailleurs et de la politique senior,
- du soutien à la vie associative dans le domaine caritatif.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 - durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressée. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 15 avril 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.